

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 32
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 182

Modification du règlement intérieur applicable aux accueils périscolaires et à la restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio propose aux familles un service de restauration dans les écoles primaires publiques.

Avec les accueils du matin et du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ces services n'ont pas de caractère obligatoire pour les municipalités.

Les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés (Auxiliaires de puériculture, ATSEM, agents de restauration) relevant du service Education et Vie Scolaire.

Des animateurs interviennent ponctuellement pendant le temps périscolaire :

- Animateurs de la Direction Jeunesse
- Animateurs de la FALEP « Lire et apprendre à lire »
- Activités de théâtre et de peinture

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale. Ce temps doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le service de restauration accueille les enfants, à partir de 3 ans dans la limite des possibilités d'accueil et des conditions de sécurité conforme à l'intérêt des enfants et des familles. Afin de garantir des conditions optimales de confort pour les enfants, un double service peut être mis en place.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal une modification du règlement intérieur, et notamment les termes de l'article 11.

IL EST DEMANDE au CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser la modification du règlement intérieur **applicable aux accueils périscolaires et à la restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

de modifier le règlement intérieur applicable aux accueils périscolaires et à la restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires, tel qu'annexé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci

Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012